

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 25 Juin 2025	Séance du Mardi 1^{er} Juillet 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le premier Juillet à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 32	
Présents : 26	Pour : 32	
Absents : 13	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Isabelle SILHOL	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmasclé).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault) représenté par Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Laurent ALBERT (Villeneuve).

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031 - Délégation de l'élaboration du programme au Syndicat Centre Hérault

Madame SILHOL rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 10 juillet 2019, il a été décidé de confier au Syndicat Centre Hérault la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.

Vu l'article L541-1 du code de l'environnement, qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets,

Vu la directive 2008/98/CE relative aux déchets, imposant à tous les États membres de mettre en place des plans de prévention de déchets, à réviser tous les 6 ans,

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », qui rend obligatoire depuis 2012 l'élaboration d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités à compétence collecte des déchets,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020,

Vu la loi AGECE (n°2020-105 du 10 février 2020), qui renforce les obligations en matière de prévention des déchets et de gestion territoriale.

Considérant qu'il s'impose aux collectivités ayant lancé leur Programme Local de Prévention des Déchets avant le 1^{er} janvier 2012, de le réviser,

Considérant que les PLPDMA sont des documents de planification obligatoires sur 6 ans, recensant l'état des lieux des acteurs concernés et donnant les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires et l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault est compétent en matière de prévention des déchets, et s'est vu déléguer par les trois Communautés de communes l'élaboration et le suivi du PLPDMA pour la période 2019-2025,

Considérant la nécessité de relancer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2026-2031.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

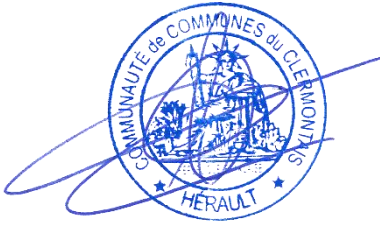
Le Conseil communautaire oui l'exposé de Madame SILHOL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE**, l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031 sous la coordination du Syndicat Centre Hérault,
- **DELEGUE** l'élaboration du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031 au Syndicat Centre Hérault,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, et engager toute formalités administrative afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL